

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2211

Edition du
09 juillet 2018

DANS CE NUMÉRO

Le yoyo des exportations d'armes (Jean-Daniel Delley)

Même la petite Suisse a un complexe militaro-industriel qui pèse

Loi sur les médias électroniques: le tir n'est pas bien cadré (François-Xavier Viallon)

Quelques questions sur le projet mis en consultation par le Conseil fédéral

Projet fiscal 17: du nouveau sur les agios (Danielle Axelroud Buchmann)

Plongée dans les subtilités d'une niche fiscale de la RIE II (un peu) remise en cause

La Suisse, le mercure et la Colombie (Charlotte Robert)

Choses vues, du meilleur au pire

Le yoyo des exportations d'armes

Même la petite Suisse a un complexe militaro-industriel qui pèse

Jean-Daniel Delley - 07 juillet 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33400>

Jusqu'où le Conseil fédéral assouplira-t-il les règles limitant les exportations d'armes? Le mois dernier, il a décidé [«d'adapter les critères d'autorisation»](#), en clair d'ouvrir la possibilité d'exporter du matériel de guerre vers des pays où règne un conflit armé interne.

Mais attention, l'autorisation ne sera accordée que dans des cas particuliers, *«s'il n'y a aucune raison de penser que ce matériel sera utilisé dans un conflit armé interne»*. On appréciera la nuance: je pense aujourd'hui que les armes exportées ne seront pas utilisées dans un conflit interne, mais je ne m'inquiète pas du fait que mon évaluation puisse ultérieurement se révéler erronée.

La politique helvétique en la matière suit un scénario bien huilé. Pour désamorcer l'inquiétude avant une votation populaire portant sur les exportations d'armes, le Parlement ou le Conseil fédéral durcit les conditions d'autorisation. Puis ultérieurement il les assouplit pour ne pas prétexter l'industrie du pays, dont les concurrents jouissent de conditions plus favorables.

- En septembre 1972, [l'initiative populaire contre les exportations d'armes](#) est rejetée de

justesse. Pour la désamorcer, le Parlement, trois mois auparavant, avait pris soin de durcir la loi, proscrivant l'exportation vers des régions où sévit ou menace d'éclater un conflit armé.

- En juin 1997, le souverain rejette sèchement une [nouvelle initiative](#) visant à l'interdiction des exportations. A titre de contre-projet, la loi est révisée et la notion de matériel de guerre très modestement élargie.
- En novembre 2009, une [nouvelle tentative](#) pour interdire l'exportation échoue en votation populaire. Dans ce cas également, le Conseil fédéral réagit préventivement: en août 2008, il modifie l'ordonnance en énumérant explicitement les critères d'interdiction.
- En septembre 2014, le Conseil fédéral assouplit les conditions à l'exportation, dorénavant possible également dans les pays qui violent systématiquement et gravement les droits humains, [«si le risque est faible que le matériel de guerre à exporter soit utilisé pour commettre des violations graves des](#)

[droits de l'homme»](#). Il s'agit d'éliminer un désavantage dont souffre l'industrie suisse face à ses concurrents étrangers.

- En avril 2016, le Conseil fédéral met fin au moratoire sur les exportations vers l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et Bahreïn, pourtant impliqués dans la guerre au Yémen.

Le gouvernement tente de justifier le nouvel assouplissement des conditions d'exportation par la nécessité de maintenir en Suisse une capacité industrielle indispensable à la défense nationale. L'armée ne pouvant garantir un volume suffisant de commandes, l'industrie helvétique se voit contrainte d'exporter. Mais, pour ce faire, elle doit bénéficier des mêmes conditions que ses concurrents étrangers.

Sécurité du pays et pression concurrentielle nous contraindraient donc à un respect très aléatoire des droits de l'homme. Car le *«risque faible»* et le *«aucune raison de penser que»* ont tout de même conduit à la présence d'armes suisses aux mains de Boko Haram au Nigéria, des insurgés syriens et libyens ainsi qu'au Yémen notamment.

L'argument sécuritaire ne

convainc pas. Interrogés par la [NZZ](#), ni le département fédéral de la défense ni des experts n'ont pu donner de réponses sérieuses. Aujourd'hui déjà l'armée dépend fortement d'équipements fournis par l'étranger. Même l'actuel fusil d'assaut de nos soldats est produit hors de nos frontières. Et le scénario selon lequel notre pays pourrait se trouver privé d'approvisionnement en armes en cas de conflit tient plus de la paranoïa que d'une approche géopolitique sensée.

Par contre l'industrie suisse d'armement souffre. Ses exportations ont effectivement

diminué ces dernières années. Mais pour sauver cette branche, faut-il lui ouvrir les marchés extérieurs les plus douteux? Ou cette industrie n'est-elle pas plutôt surdimensionnée tout en ne représentant qu'un faible intérêt économique: 0,2% de la valeur de nos exportations et quelques milliers d'emplois?

En définitive il s'agit d'un choix politique. Soit donner la priorité aux objectifs de politique étrangère tels que promouvoir le respect des droits de l'homme et la coexistence pacifique entre les peuples ([art. 54 Cst](#)), soit

ouvrir les marchés aux fabricants d'armes, sous prétexte de sécurité nationale.

Le Conseil fédéral, fort d'une nouvelle majorité en son sein – [Didier Burkhalter](#) s'est toujours opposé à des exportations vers des pays en guerre civile –, a clairement choisi la deuxième option. Une option qui prend en compte les intérêts du principal producteur d'armes du pays, [Ruag](#), propriété de la Confédération. Une société par ailleurs active au plan international: présente dans 14 pays, elle a ouvert une [filiale dans les Emirats](#) et s'apprête à faire de même au [Brésil](#).

Loi sur les médias électroniques: le tir n'est pas bien cadré

Quelques questions sur le projet mis en consultation par le Conseil fédéral

François-Xavier Viallon - 27 juin 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33376>

Alors que la Suisse vibre de toute part, tant pour l'équipe nationale de football que pour les formations qui représentent les racines d'une partie de ses habitants, le Conseil fédéral ouvre la discussion sur les médias qui orchestrent ces représentations. Quel meilleur moment que la Coupe du monde, qui voit une forte proportion de la population rivée aux écrans, pour mettre en consultation un projet de loi sur les médias électroniques?

Tout juste trois ans après la dernière révision de la loi sur la radio-télévision, le gouvernement réagit à nouveau

à l'évolution du contexte médiatique et numérique et propose une révision totale de la loi. Les pratiques individuelles mélangent de plus en plus les contenus écrits, vidéo et audio. Du côté de l'offre, les productions destinées à une audience mondiale telles que les séries Netflix montent en puissance, la presse est de plus en plus concentrée, les *fake news* et autres manipulations médiatiques pullulent.

Pour faire face à ces tourbillons incessants, le [projet de loi](#) sur les médias électroniques propose une adaptation de la

réglementation, notamment dans le but d'assurer «*la fourniture et l'accessibilité des offres de service public*». Il ne s'agit donc pas de réglementer l'ensemble des médias sur Internet, mais de viser «*prioritairement les contenus de médias qui satisfont aux exigences d'un journalisme de qualité*».

Le principal changement proposé est l'inclusion du canal de diffusion Internet dans le domaine réglementé des entreprises de médias électroniques au bénéfice de la redevance. Contrairement à ce que suggère son intitulé, le

projet ne propose donc pas de réglementer tous les médias électroniques, mais uniquement la partie de l'offre médiatique suisse financée par la redevance. Écartée donc la discussion sur les groupes de presse, les réseaux sociaux et les plateformes médiatiques dont les usagers et responsables politiques ignorent les pratiques commerciales gérées par des algorithmes secrets, par exemple pour déterminer l'ordre de présentation du contenu que chaque usager visualise.

Un exemple concret permet un premier décorticage de la complexité de l'objet à réglementer: si l'on tape dans un moteur de recherche «*Suisse Costa Rica*» peu avant le match, le premier lien s'affichant sur la page des résultats renvoie à la retransmission du match en direct sur le site de la RTS. Cette utilisation parcimonieuse du clavier et de la souris permet d'accéder à un contenu spécifique diffusé par la RTS.

La RTS a donc besoin d'un moteur de recherche donnant accès à son site et d'un opérateur télécom transmettant le flux vidéo, le tout permettant *in fine* de regarder le match. A moins que vous entriez directement www.rts.ch pour regarder le match, l'accès et la fourniture de l'offre de service public relève donc en pratique d'au moins deux intermédiaires et non uniquement du service public à proprement parler. Or, ceux-ci sont exclus du champ

d'application de la loi. De quoi douter de la capacité de l'autorité chargée de la mise en œuvre de garantir la diffusion des offres de médias à toute la population.

Cette contradiction se reflète dans la multiplication des autorités de régulation proposée dans le projet. Chargée de surveiller les acteurs médiatiques financés par la redevance et d'octroyer les concessions et accords de prestations, la nouvelle commission des médias électroniques (ComME) devra faire sa place entre la commission des communications (ComCom) et celle de la concurrence (ComCo), le Parlement ayant préalablement exclu l'élargissement du champ de compétences de la ComCom, selon le [rapport explicatif](#) (p. 59).

Concrètement, les usagers qui voudraient déposer plainte pour des questions d'accès à l'information des entreprises de médias au bénéfice de la redevance devraient disposer d'un brevet d'avocat! Exemple: si après avoir entré «*Suisse Costa Rica*» dans le moteur de recherche, le lien vers le site de la RTS ne s'affiche plus, doit-on se plaindre auprès de la ComME pour le manque de visibilité des services de la RTS, à la ComCo pour dénoncer le filtrage des algorithmes du moteur de recherche, ou bien à la ComCom pour revendiquer auprès de son opérateur un accès prioritaire au contenu?

Un autre changement important suggéré par le projet a trait à l'obligation de partage des contenus appartenant à la SSR avec les autres entreprises médiatiques suisses. Les questions de la rémunération de ces contenus et des modalités de leur utilisation promettent de longues négociations entre les entreprises de médias. Illustration: si vous regardez les derniers buts de Xherdan Shaqiri sur le site Internet du *Blick*, les extraits vidéo sont déjà payés par la redevance, mais le même journal (et non la SSR) pourrait dégager une rente supplémentaire sur ces mêmes images grâce à la publicité visionnée sur son site.

Le projet simplifie également le financement des accords de prestations avec des entreprises ou associations de médias régionales et ouvre l'accès à de nouveaux acteurs médiatiques, les zones géographiques n'étant plus réservées à un seul prestataire. Un effort particulier est consenti en faveur des producteurs et des diffuseurs de médias s'adressant aux jeunes, mais aussi vers ceux à visée participative et interactive. La volonté des autorités d'accompagner ces changements de pratiques constants des usagers est louable.

Les nombreuses boîtes de Pandore relatives aux réseaux sociaux, aux fausses nouvelles, aux rapports entre presse écrite et SSR et, plus généralement, la question de la neutralité du net ne sont

traitées qu'à la marge du projet mis en consultation. On regrette l'absence de Facebook et de Google sur la longue [liste des destinataires](#) consultés; leur participation leur aurait donné l'occasion de s'exprimer autrement qu'à travers les habituelles comparutions devant des commissions

parlementaires trop souvent larguées.

En attendant, nous pouvons profiter pleinement de l'excellent référencement des matchs retransmis par la télévision et préférer le doublage des commentateurs de [Couleur 3](#) lors des matchs

de la Suisse. Car l'audience internationale jusqu'aux confins de la francophonie connectée de cette radio se fait l'écho du véritable esprit du mondial de foot, celui d'un événement sportif vécu en commun où des hommes s'affrontent pour la beauté du jeu.

Projet fiscal 17: du nouveau sur les agios

Plongée dans les subtilités d'une niche fiscale de la RIE II (un peu) remise en cause

Danielle Axelroud Buchmann - 29 juin 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33381>

Lors de la dernière session des Chambres, le Conseil des Etats a débattu du Projet fiscal 17 élaboré par le Conseil fédéral après le refus de la troisième étape de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en votation référendaire l'an dernier. Il en est sorti un paquet transformé qui englobe à la fois les nouveautés fiscales de feu RIE III et le financement de l'AVS ([DP 2207](#)).

Point positif, ce nouveau projet revient sur un élément de la RIE II qui avait fait couler beaucoup d'encre ([DP 1949](#)): le principe de l'apport en capital et le remboursement des réserves d'agio.

Réserves d'agio, définition

Petit rappel: en principe, des réserves d'agio se forment lorsqu'une société émet de nouvelles actions ([DP 1908](#)). Pour éviter que les anciens

actionnaires voient la valeur de leurs actions diluée, le prix à payer pour les nouvelles actions tient compte de la valeur effective de la société. Si chaque action ancienne a une valeur de marché de 1'000 francs, le nouvel actionnaire devra allonger la même somme - même si la valeur nominale de l'action (capital-actions divisé par le nombre d'actions) n'est que de 10 francs. La différence, soit 990 francs, va faire gonfler la réserve d'agio. Cette réserve fait partie de la réserve générale dont l'utilisation est [limitée](#): tant que la réserve générale ne dépasse pas la moitié du capital-actions, elle ne peut être employée qu'à couvrir des pertes ou à financer des mesures permettant à l'entreprise de se maintenir en période d'exploitation déficitaire, d'éviter le chômage ou d'en atténuer les conséquences. La réserve

générale, et donc également la réserve d'agio, fait partie du capital propre de la société, tout comme le capital-actions.

Jusqu'à l'introduction de la RIE II en 2011, le remboursement de l'agio était soumis à l'impôt anticipé et à l'impôt sur le revenu, ce qui était choquant, puisqu'il s'agissait d'un apport en capital. Du point de vue de la systématique fiscale, ce changement a donc été salué, même si les pertes fiscales prévues par le Conseil fédéral se sont avérées sous-estimées dans une proportion crasse.

Une source toujours réalimentée

En effet, des petits malins ont trouvé moyen de tirer parti de cette nouvelle règle ([DP 1908](#)). Credit Suisse par exemple, qui puise depuis des années dans sa réserve d'agio pour rémunérer ses actionnaires,

émet régulièrement de nouvelles actions: rien que depuis le 3 juin 2016, le CS a émis pour [plus d'un demi-milliard d'actions nouvelles](#) (valeur nominale: 21 millions de francs, valeur de marché environ 8 milliards à raison de 15 francs par action). En l'espace de deux ans, la société a ainsi augmenté sa réserve d'agio de presque 8 milliards de francs.

Ce pactole a permis d'éponger les dernières pertes de la banque, mais le contenu du réservoir à distribuer des «*dividendes*» non imposables n'en a pas moins sérieusement augmenté. Cette réserve représentant presque dix fois le montant du capital-actions, la limitation posée par le code des obligations quant à son utilisation est tout à fait symbolique.

Mettre des limites

Depuis l'introduction de cette nouveauté, Peter Böckli, professeur honoraire de droit fiscal à l'Université de Bâle, a dénoncé cette pratique comme étant une [«cannibalisation de la société par ses propres actionnaires»](#). Les réserves ne sont pas utilisées pour rembourser les actionnaires qui

les ont financées (ce qui justifierait pleinement l'exonération fiscale), mais pour leur verser des «*dividendes*». N'est-on pas là dangereusement proche d'un système [de Ponzi](#)? En effet, qu'est-ce qui empêche une société nouvellement créée de demander à ses actionnaires de verser un agio en sus de la valeur nominale des actions? De manière à pouvoir leur garantir un «*dividende*» dès la première année, même si le projet prévoit plusieurs années de pertes avant d'arriver au *break even* et de réaliser des bénéfices?

Peter Böckli préconise que la distribution de la réserve d'agio (en anglais *paid-in capital*) soit traitée comme une réduction du capital-actions. Si une société désire réduire son capital-actions, elle doit produire un rapport d'un réviseur agréé, lequel atteste que cette opération ne mettra pas en danger les droits de ses créanciers. S'agissant de *paid-in capital*, les mêmes précautions se justifient.

Dans sa version du Projet fiscal 17, le Conseil des Etats propose maintenant de mettre des limites à l'utilisation des réserves d'agio. Les entreprises cotées en bourse

ne devraient pouvoir puiser dans leur réserve d'agio que si elles distribuent des dividendes imposables pour un montant équivalent - à condition bien sûr qu'elles disposent de réserves distribuables selon le droit commercial. En d'autres termes, une société accumulant les pertes pourra continuer à distribuer ses réserves d'agio exonérées d'impôt - tant qu'elles existent. Une manière de procéder qui devrait clairement être exclue.

La gauche assure qu'elle va tenter d'obtenir davantage. Une tentative qui risque fort d'échouer au Conseil national où souffle un puissant vent contraire.

En effet, lors de la dernière session, la Chambre du peuple a choisi d'introduire une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réserves légales, dont les réserves d'agio font partie. Une minorité de la commission des affaires juridiques a tenté de rendre obligatoire la présentation d'un rapport des réviseurs pour la distribution des réserves légales, comme dans le cas d'une réduction du capital-actions. Sans succès.

Vive les niches fiscales!

La Suisse, le mercure et la Colombie

Choses vues, du meilleur au pire

Charlotte Robert - 05 juillet 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33390>

Peut-on imaginer une sortie du [mercure](#), cet élément hautement toxique? En Suisse? En Chine, le plus gros pays producteur? Ou en Colombie où nous avons rencontré des paysans qui ne disposent que d'une eau polluée par le mercure utilisé par Glencore dans ses mines?

Depuis le 1er juillet 2018, [l'exportation de mercure](#) de Suisse est interdite, sauf pour les lampes à décharge, les machines de soudage en continu et les amalgames dentaires. Pour les deux premiers usages l'exception se terminera à fin 2020, et pour les amalgames dentaires à fin 2027. L'exportation de plusieurs dizaines de tonnes dans les pays en développement et utilisées sans aucune précaution pour la population prendra donc totalement fin dans neuf ans et demi.

La Suisse joue par ailleurs un rôle-clé dans ce secteur: à Wimmis, dans le canton de Berne, une usine de la [société Batrec](#) (qui fait depuis 2005 partie de la multinationale française Veolia) distille et recycle le mercure - et bien d'autres métaux dangereux. Construite en 1994 déjà, c'est l'une des plus importantes de la planète. Actuellement, 95% du mercure retraité en Suisse vient de l'étranger, principalement en provenance

de pays asiatiques et africains. La [Convention de Bâle](#) a eu un effet majeur en interdisant aux pays industrialisés d'expédier leurs déchets dans le tiers-monde.

Comme la Suisse, la Chine a ratifié la [convention de Minamata](#) qui vise l'élimination complète du mercure. Et Dieter Offenthaler, directeur de Batrec, a bon espoir de voir les Chinois respecter leurs engagements et fermer leurs mines de mercure. Selon lui, on trouve encore des mines illégales au Mexique et en Indonésie, mais de peu d'importance.

L'approvisionnement devient donc de plus en plus difficile.

Qu'en est-il en Colombie? Ce pays a signé la convention de Minamata, mais ne l'a pas encore ratifiée. Cependant, il a interdit l'usage du mercure à partir du 1er juin dernier. Quel substitut les exploitants des mines d'or, de charbon et les forages pétroliers vont-ils utiliser? Et vont-ils être astreints à nettoyer leurs sites?

La recherche de l'or constitue le secteur le plus important parce qu'il y a beaucoup de mines artisanales dans des régions pauvres. Il faudrait que ces mineurs puissent recevoir de l'aide pour changer de technologie.

En ce qui concerne les mines

de charbon, les informations sont contradictoires. Certains prétendent que le mercure n'est pas indispensable pour les forages. Un ingénieur travaillant pour Glencore m'a dit que la magnétite était maintenant utilisée pour séparer le charbon des résidus. Moi j'ai vu, dans le nord du pays, des paysans colombiens qui vivent près de la mine de Cerrejon et n'ont pas accès à l'eau potable. Glencore, la multinationale suisse propriétaire, a résolu ce problème pour ses cadres en construisant un barrage en amont de la mine et en détournant l'eau potable pour remplir les piscines de ses employés et de l'hôtel destiné aux visiteurs. Au-delà du barrage, l'eau de la rivière et de ses affluents est contaminée.

Et le nettoyage des sites? Les entreprises minières y seront-elles astreintes? La Suisse a vécu un traumatisme avec la [Lonza](#) et le mercure dans le Haut-Valais: 250 cas de maladie dus au mercure ont été recensés, un effectif probablement très inférieur à la réalité. Et la dépollution n'est pas parfaite.

Malgré l'accord de paix signé en 2016 avec les Farc, de nombreux paysans colombiens n'ont pu récupérer leurs terres. L'ancien président Santos s'est hâté de les vendre aux

multinationales pour qu'elles puissent explorer le pétrole et le charbon. Nombre de cultivateurs ont été expulsés. Pour l'an dernier, [l'International Displacement Monitoring Centre](#) a annoncé 139'000 nouveaux déplacés par les conflits et par les «*large-scale land acquisitions for development projects*» (acquisitions à grande échelle de terres pour des projets de

développement).

Ces 139'000 déplacés s'ajoutent aux 7,6 millions de réfugiés internes colombiens, ce qui fait que ce pays recense le plus grand nombre de personnes déplacées, davantage même que la Syrie. Et le tandem Duque-Uribe au pouvoir à la suite des élections du 17 juin dernier manifeste encore plus de mépris pour les paysans, les Indiens, les Noirs

et les pauvres en général que l'ancien gouvernement Santos.

Dans ces conditions, la seule action utile et possible depuis la Suisse reste la mise en œuvre de [l'initiative pour des multinationales responsables](#), en suspens devant le Parlement qui reconnaît l'importance du problème soulevé ([DP 2209](#)) et cherche le moyen d'y donner indirectement suite.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Le yoyo des exportations d'armes

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-71161.html>

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis99t.html>

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis226t.html>

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis346t.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19980112/index.html#id-3>

<https://www.nzz.ch/schweiz/kriegsmaterialverordnung-bundesrat-stochert-im-ungefaehren-ld.1397075>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a54>

<https://www.rts.ch/info/suisse/9650398-exportation-d-armes-helvetiques-vers-des-pays-en-conflit-interne-aut-orisees.html>

<https://www.ruag.com/fr>

<https://www.watson.ch/schweiz/wirtschaft/735588265-was-treibt-die-ruag-in-den-vereinigten-arabischen-emi-raten-wirklich->

<https://visionbresil.wordpress.com/2017/12/04/vision-bresil-4-decembre-2017%E2%80%89-le-drole-de-commerce-darmes-du-gouvernement-suisse-ou-le-double-visage-de-janus/>

Loi sur les médias électroniques: le tir n'est pas bien cadré

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2965/LF-sur-les-medias-electroniques_Projet_fr.pdf

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2965/LF-sur-les-medias-electroniques_Rapport-expl_fr.pdf

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2965/Adressaten_destinataires_destinatari.pdf

<https://rts.ch//audio/couleur3/programmes/footaises/9649057-match-suisse-serbie-22-06-2018.html>

Projet fiscal 17: du nouveau sur les agios

<https://www.domainepublic.ch/articles/33258>

<https://www.domainepublic.ch/articles/20155>

<https://www.domainepublic.ch/articles/17255>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html#a671>

<https://www.domainepublic.ch/articles/17255>

<https://zh.chregister.ch/cr-portal/auszug/auszug.xhtml?uid=CHE-105.884.494>

<http://iframe.treuhaender.ch/GetAttachment.axd?attaName=6a41c3d2-5429-4c8f-8ba5-57c753954f6c>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_de_Ponzi

La Suisse, le mercure et la Colombie

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Mercure_\(chimie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mercure_(chimie))

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html#app9ahref0>

<http://www.batrec.ch/fr/Entreprise#Histoire>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_B%C3%A2le

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20142492/index.html>

<https://www.letemps.ch/suisse/valais-lhistoire-secrete-damnes-mercure>

<http://www.internal-displacement.org/countries/colombia>

<https://initiative-multinationales.ch/>

<https://www.domainepublic.ch/articles/33316>